

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la
recherche Scientifique

Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès
Commission des œuvres sociales (COS-UDL-SBA_N°2)
(Agrément en date du 15/06/2022)



Programme d'action de la commission des
œuvres sociales
Proposé pour l'année 2024

Catégorie travailleurs

Préambule

- Sont bénéficiaires des œuvres sociales, les travailleurs ainsi que les familles qui sont à leur charge (enfants de moins de 18 ans (joindre fiche de paie) sauf cas des enfants ayant des besoins particuliers*);
- Les dossiers des conjoints des salariés, qui travaillent en dehors de l'université ne sont pas pris en charge par la commission.
- Pour des couples qui sont salariés à l'université, un seul dossier est accordé pour leurs enfants.

* déficience (physique, sensorielle ou intellectuelle), trouble du développement (paralysie cérébrale, le syndrome de Gilles de la Tourette, le trouble du spectre de l'autisme, trouble du déficit de l'attention, trouble du langage ou un trouble d'apprentissage...etc.).

Chapitre 1. Aide Santé

Actions	Le taux d'aide	Seuil de l'aide max par dossier (DA)	Dossier à fournir
Art.1. Intervention chirurgicale :(Ophtalmologie, Césarienne, ...)	80 %	150 000	Formulaire de remboursement des interventions chirurgicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art.2. Analyses médicales	50%	10 000	Formulaire de remboursement des analyses médicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations	50%	40 000	Formulaire de remboursement des soins dentaires chirurgicales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art.4. Lunetterie et consultations	50%	40 000	Formulaire de remboursement lunetterie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés). Un dossier/année/bénéficiaire.
Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations	50%	20 000	Formulaire de remboursement de radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales	50%	30 000	Formulaire de remboursement de rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).

Chapitre 2. Aides sociales

Actions	Le montant de l'aide en DA	Dossier à fournir
Art.1. Aide Nouveau-Né(e)	15 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) acte de naissance du nouveau-né 4) Attestation de travail récente.
Art.2. Aide enfant circoncis	10 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Certificat médical de circoncision 4) Attestation de travail récente.
Art.3. Aide Mariage	80 000	1) Demande 2) Acte de mariage 3) Attestation de travail récente.
Art.4. Aide annuelle aux enfants ayant des besoins particuliers.	40 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical spécialisé ou un justificatif (à titre d'exemple : carte) 4) Attestation de travail récente
Art.5. Aide de mise en retraite	100 000	1) Demande 2) Copie de la décision de mise en retraite 3) Attestation de cessation de paiement 4) Notification de retraite délivrée par la CNR.
Art.6. Aide annuelle : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.	60 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical 4) Attestation de travail récente. Cas du conjoint non salarié : joindre une déclaration sur l'honneur légalisée (voir site COS)
Art. 7. Aide décès (Salarié, conjoint, père, mère, *enfant du salarié)	60 000	1) Demande 2) Acte de décès 3) Fiche familiale 4) Attestation de travail récente. Si le salarié est redevable aux œuvres sociales (crédits) la créance est automatiquement effacée. L'aide sera accordée à son conjoint. *Dans le cas où les deux parents travaillent à l'université, l'aide est attribuée au tuteur légal.
Art. 8 Aide Omra et voyage à l'étranger	100 000 (max)	(Uniquement pour le salarié : durant les périodes des vacances ou de congé) 1) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, titre de congé (hors période de vacances) etc. 3) Attestation de travail récente. Pour le voyage, en plus des documents cités ci-dessus, il faut y joindre une déclaration sur l'honneur confirmant que le voyage n'est pris en charge par la tutelle (voir site COS)
Art. 9. Aide El Hadj	150 000	(Uniquement pour le salarié) 1) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, etc. 3) Attestation de travail récente
Art. 10. Prime Aid El Adha	15 000	L'état nominatif de l'année 2024 (ATS, Contractuels et enseignants) remise par les services compétents de l'université et le procès-verbal de délibération de la commission.

Chapitre 3. Les prêts sociaux

Types de Prêts par priorité :

1. Santé ;
2. Contentieux (jugement);
3. Location de logement ou rénovation ;
4. Achat d'un lot de terrain, logement, véhicule ou construction.

⇒ **La durée de remboursement : 12 mois.**

⇒ Le nombre de bénéficiaires, pour chaque type de prêts, sera déterminé par la commission ;

⇒ Le tirage au sort peut être pris en considération pour sélectionner les demandeurs.

Conditions requises :

- ⇒ Être titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée,
- ⇒ Ne pas être en congé de maladie longue durée, en détachement, ou mise en disponibilité ou sur le point d'être mis à la retraite,
- ⇒ Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

Le montant du prêt : 80000,00 DA

Dossier à fournir

1) Formulaire de demande de prêt sociale 2) dernière fiche de paie 3) Attestation de travail récente

Chapitre 4. Activités sportives, loisirs-vacances et activités culturelles et festivités

Art.1. Cérémonies et diverses festivités	Contribution aux cérémonies scientifiques, culturelles et sportives organisés par le service de la sous-direction des activités scientifiques, culturelles et sportives (Le montant de contribution sera décidé par la commission).
Art.2. Excursions organisées ou libres (Territoire national)	Seuil de l'aide max 80000.00 DA Dossier à fournir : demande adressée au président, facture (s) établie (s), en bonne et due forme, plus attestation de travail récente. (week-end, périodes des vacances ou de congé)
Art. 3. Centres de repos familiaux (Territoire national)	Seuil de l'aide max 100000.00 DA Dossier à fournir : demande adressée au président, facture (s) établie (s), en bonne et due forme, plus attestation de travail récente. (Saison estivale : vacances d'été)

Remarque :

- La structure de gestion peut opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées, sans dépasser **le solde de chaque catégorie**.
- La commission dégage toute responsabilité quant aux dossiers incomplets ou déposés hors délai ; ces derniers ne seront pas traités, même s'ils sont enregistrés.
- La COS-UDL-SBA_N°2 ne dispose pas de modalités d'application de l'art.4 (décret n°82-179 du 15 Mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales).

Catégorie enseignants

Préambule

- Sont bénéficiaires des œuvres sociales, les travailleurs ainsi que les familles qui sont à leur charge (enfants de moins de 18 ans (joindre fiche de paie) sauf cas des enfants ayant des besoins particuliers*);
- Les dossiers des conjoints des salariés, qui travaillent en dehors de l'université ne sont pas pris en charge par la commission.
- Pour des couples qui sont salariés à l'université, un seul dossier est accordé pour leurs enfants.

* déficience (physique, sensorielle ou intellectuelle), trouble du développement (paralysie cérébrale, le syndrome de Gilles de la Tourette, le trouble du spectre de l'autisme, trouble du déficit de l'attention, trouble du langage ou un trouble d'apprentissage, ...etc.).

Chapitre 1. Aide Santé

Actions	Le taux d'aide	Seuil de l'aide max par dossier (DA)	Dossier à fournir
Art.1. Intervention chirurgicale :(Ophtalmologie, Césarienne, ...)	80 %	150 000	Formulaire de remboursement des interventions chirurgicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art.2. Analyses médicales	50%	10 000	Formulaire de remboursement des analyses médicales (renseigné, visé par l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations	50%	40 000	Formulaire de remboursement des soins dentaires chirurgicales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art.4. Lunetterie et consultations	50%	40 000	Formulaire de remboursement lunetterie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés). Un dossier/année/bénéficiaire.
Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations	50%	20 000	Formulaire de remboursement de radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).
Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales	50%	30 000	Formulaire de remboursement de rééducations (kiné, orthophonie,) et cures thermales (renseigné, visé par le prestataire, l'intéressé et accompagné des documents demandés).

Chapitre 2. Aides sociales

Actions	Le montant de l'aide en DA	Dossier à fournir
Art.1. Aide Nouveau-Né(e)	15 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) acte de naissance du nouveau-né 4) Attestation de travail récente.
Art.2. Aide enfant circoncis	10 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Certificat médical de circoncision 4) Attestation de travail récente.
Art.3. Aide Mariage	80 000	1) Demande 2) Acte de mariage 3) Attestation de travail récente.
Art.4. Aide annuelle aux enfants ayant des besoins particuliers	40 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical spécialisé ou un justificatif (à titre d'exemple : carte) 4) Attestation de travail récente
Art.5. Aide de mise en retraite	100 000	1) Demande 2) Copie de la décision de mise en retraite 3) Attestation de cessation de paiement 4) Notification de retraite délivrée par la CNR.
Art.6. Aide annuelle : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.	60 000	1) Demande 2) Fiche familiale 3) Compte rendu médical 4) Attestation de travail récente. Cas du conjoint non salarié : joindre une déclaration sur l'honneur légalisée (voir site COS)
Art. 7. Aide décès (Salarié, conjoint, père, mère, *enfant du salarié)	60 000	1) Demande 2) Acte de décès 3) Fiche familiale 4) Attestation de travail récente. Si le salarié est redevable aux œuvres sociales (crédits) la créance est automatiquement effacée. L'aide sera accordée à son conjoint. *Dans le cas où les deux parents travaillent à l'université, l'aide est attribuée au tuteur légal.
Art. 8. Aide Omra et voyage à l'étranger	100 000 (max)	(Uniquement pour le salarié : durant les périodes des vacances ou de congé) 2) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, titre de congé (hors période de vacances) etc. 3) Attestation de travail récente. Pour le voyage, en plus des documents cités ci-dessus, il faut y joindre une déclaration sur l'honneur confirmant que le voyage n'est pris en charge par la tutelle (voir site COS)
Art. 9. Aide El Hadj	150 000	(Uniquement pour le salarié) 1) Demande 2) Justificatifs (passeport : page avec photo, page (s) avec cachet d'entrée et de sortie), billet d'avion, etc. 3) Attestation de travail récente
Art. 10. Prime Aid El Adha	15 000	L'état nominatif de l'année 2024 (ATS, Contractuels et enseignants) remise par les services compétents de l'université <u>et</u> le procès-verbal de délibération de la commission.

Chapitre 3. Les prêts sociaux

Types de Prêts par priorité :

1. Santé ;
2. Contentieux (jugement) ;
3. Location de logement ou rénovation ;
4. Achat d'un lot de terrain, logement, véhicule ou construction.
5. **La durée de remboursement : 12 mois.**
6. Le nombre de bénéficiaires, pour chaque type de prêts, sera déterminé par la commission ;
7. Le tirage au sort peut être pris en considération pour sélectionner les demandeurs.

Conditions requises :

- ⇒ Être titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée,
- ⇒ Ne pas être en congé de maladie longue durée, en détachement, ou mise en disponibilité ou sur le point d'être mis à la retraite,
- ⇒ Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

Le montant du prêt : 500 000,00 DA

Dossier à fournir

2) Formulaire de demande de prêt sociale 2) dernière fiche de paie 3) Attestation de travail récente

Chapitre 4. Activités sportives, loisirs-vacances et activités culturelles et festivités

Art.1. Cérémonies et diverses festivités	Contribution aux cérémonies scientifiques, culturelles et sportives organisés par le service de la sous-direction des activités scientifiques, culturelles et sportives (Le montant de contribution sera décidé par la commission).
Art.2. Excursions organisées ou libres (Territoire national)	Seuil de l'aide max 80000.00 DA Dossier à fournir : demande adressée au président, facture (s) établie (s), en bonne et due forme, plus attestation de travail récente. (week-end, périodes des vacances ou de congé)
Art. 3. Centres de repos familiaux (Territoire national)	Seuil de l'aide max 100000.00 DA Dossier à fournir : demande adressée au président, facture (s) établie (s), en bonne et due forme, plus attestation de travail récente. (Saison estivale : vacances d'été)

Remarque :

- La structure de gestion peut opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées, sans dépasser **le solde de chaque catégorie**.
- La commission dégage toute responsabilité quant aux dossiers incomplets ou déposés hors délai ; ces derniers ne seront pas traités, même s'ils sont enregistrés.
- La COS-UDL-SBA_N°2 ne dispose pas de modalités d'application de l'art.4 (décret n°82-179 du 15 Mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales).